

Traduction provisoireEXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 7 août 1950, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1456 et S/1465).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1456).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
11. Demandes d'admission (voir S/1456).
12. Question palestinienne (voir S/1456).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1465, S/1468, S/1473 et S/1479).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
16. Question du Haïderabad (voir S/1456).

17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).
19. Plaintes pour agression commise contre la République de Corée (voir S/1512, S/1575, S/1594 et S/1656).

Les débats se sont poursuivis de la 479^{ème} séance, tenue le 31 juillet 1950, à la 483^{ème} séance, tenue le 4 août. A la 479^{ème} séance, les représentants de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution (S/1652) relatif aux secours à la Corée. Ce projet de résolution

- 1) Priait le Commandement unifié de se charger des secours;
- 2) Priait le Secrétaire général de transmettre au Commandement unifié toutes les offres d'aide;
- 3) Priait le Commandement unifié d'adresser au Conseil de sécurité des rapports sur les opérations de secours;
- 4) Priait le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les organes principaux et subsidiaires des Nations Unies qui sont compétents, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourrait demander pour prêter secours à la population civile de la Corée.

Ce projet de résolution a été adopté (S/1657) par 9 voix contre zéro et une abstention (Yougoslavie); un des membres du Conseil était absent (Union soviétique).

A cette même séance, le représentant des Etats-Unis a également présenté un projet de résolution (S/1653) qui blâmait "les autorités de la Corée du Nord de continuer à agir au mépris des décisions des Nations Unies; invitait tous les Etats à user de leur influence auprès des autorités de la Corée du Nord pour qu'elles renoncent à cette attitude; et invitait tous les Etats à s'abstenir d'aider ou d'encourager les autorités de la Corée du Nord et à s'abstenir de toute action qui pourrait étendre le conflit coréen à d'autres régions et compromettre ainsi plus gravement la paix et la sécurité internationales."

"Reconnaissance du représentant du Gouvernement central du Peuple de la République populaire de Chine comme Représentant de la Chine".

"Règlement pacifique de la question coréenne".

Par lettre adressée au Secrétaire général le 31 juillet 1950 (S/1655), le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait connaître au Conseil de sécurité que l'ordre du jour de la séance du 1er août comprendrait les deux points précités. A la 480ème séance du Conseil, tenue le 1er août, le Président (le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) a décidé que le représentant du "Groupe du Kouomintang" ne représentait pas la Chine et qu'il ne pouvait donc pas siéger au Conseil. Les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont contesté cette décision. La décision du Président a été mise aux voix et rejetée par 8 voix contre 3 (Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie). Le représentant des Etats-Unis a ensuite proposé d'inscrire à l'ordre du jour, après "Adoption de l'ordre du jour", le point suivant : "Plainte pour agression commise contre la République de Corée".

A la 482ème séance, le Président a décidé que lors du vote sur l'adoption de l'ordre du jour les points seraient mis aux voix dans l'ordre suivant : premièrement, le point présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et relatif à la représentation de la Chine; deuxièmement, le règlement pacifique de la question coréenne; troisièmement, le point intitulé "Plainte pour agression commise contre la République de Corée", présenté par le représentant des Etats-Unis.

Le représentant du Royaume-Uni a contesté cette décision et le Conseil l'a rejetée par 7 voix contre 2 (Inde et Union des Républiques socialistes soviétiques) et 2 abstentions (Egypte et Yougoslavie). Le Conseil a adopté par 8 voix contre une (Union des Républiques socialistes soviétiques) et 2 abstentions (Inde et Yougoslavie) la motion des Etats-Unis relative à l'ordre du jour.

Le Conseil a ensuite décidé de ne pas inclure à l'ordre du jour le point suivant, présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques : "Reconnaissance du représentant du Gouvernement central du Peuple de la République populaire de Chine comme Représentant de la Chine". Le résultat du vote a été le suivant : 5 voix en faveur de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, 5 voix contre (Chine, Cuba, Equateur, France et Etats-Unis) et une abstention (Egypte).

Le Conseil a enfin décidé par 7 voix contre 3 (Egypte, Inde et Union des Républiques socialistes soviétiques) et une abstention (Yougoslavie) de ne pas inscrire à l'ordre du jour le point intitulé : "Règlement pacifique de la question coréenne" qui avait été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

A la 483ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté le projet de résolution suivant: (S/1668)

"Le Conseil de sécurité décide

"a) De considérer qu'il est indispensable, lors de l'examen de la question coréenne, d'inviter le représentant de la République populaire de Chine et d'entendre également des représentants du peuple coréen;

"b) De mettre fin aux opérations militaires en Corée et de retirer en même temps de Corée les troupes étrangères."

